



Imagine la futuralité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 18 novembre 2025  
DELIBERATION n°2025\_11\_05

## ATTRIBUTION DES AIDES AUX CLUBS SPORTIFS POUR LES MOINS DE 18 ANS ET POUR LA FORMATION DES BENEVOLES

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	35	41	
Quorum : 26			

## Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Didier BARREAU – Pascale GRIS – Barbara GAUTIER – Christelle GRASSO – Marie France MORANT – François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joëlle LALOYAUX) – Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) – Emmanuel JOBIN – Florence VILLAIN – Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) – Catherine MOREAU – Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Christophe FOLOPPE – Valérie RIVÉ – Marylise BOCHE – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGE) – Jean-Yves ROUSSEAU – Kevin BAYNAUD – Laurent ROUFFET – Didier TOUVRON – Danielle BALLANGER

## Présents/ Membres suppléants :

Richard MOREAU

## Absents :

Hervé GAILDRAT (excusé), David CHAMARD (excusé)  
Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK

Secrétaire de Séance :
Baptiste PAIN
Convocation envoyée le :
12 novembre 2025
Affichage de la convocation le :
12 novembre 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 27 NOV. 2025
n°: 017-200041614-20251118-2025_11_05-DE
Date de publication sur le site Internet : 27 NOV. 2025

ATTRIBUTION DES AIDES AUX CLUBS SPORTIFS POUR LES MOINS DE 18 ANS ET POUR LA FORMATION DES BENEVOLES

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la compétence de la Communauté de Communes Aunis Sud : "soutien aux clubs qui exercent une action éducative en faveur des jeunes de moins de 18 ans" et "soutien aux manifestations sportives ayant un rayonnement supra-départemental".

**Vu** la délibération n°2025-04-08 du 15 avril 2025 portant attribution de subvention aux clubs sportifs du territoire pour l'année 2025,

**Vu** les débats de la Commission Sports du 15 octobre 2025,

**Vu** l'avis favorable de la Conférence des Maires en présence des membres du bureau le 4 novembre 2025,

**Monsieur Gilles GAY, Vice-Président en charge des affaires sportives**, rappelle que les dépenses du service sport inscrites au budget 2025, pour les "subventions" est en augmentation par rapport à 2024. Cela étant lié à l'augmentation des jeunes licenciés, du nombre de bénévoles formés et des manifestations organisées.

S'AGISSANT DE LA POLITIQUE EDUCATIVE

**Monsieur Gilles GAY**, rappelle que la somme de 38 812 euros à déjà été allouée au titre de l'année 2025.

Il ajoute que le club de natation (SCS Natation) exerce une activité saisonnière. De ce fait, l'effectif réel du club n'est connu qu'à la fin du mois d'août et l'attribution de subvention est différée au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année. Le nombre de licenciés de ce club pour le territoire d'Aunis Sud pour 2025, est de 77.

Il sera donc proposé au Conseil communautaire d'allouer à ce club sportif, **une subvention de 1 232 €.**

Le montant global 2025 portant sur la politique éducative, s'élèvera donc à 40 044 euros.

S'AGISSANT DE L'AIDE A LA FORMATION

**Monsieur Gilles GAY** indique qu'au titre de la politique de « Soutien à la formation » des bénévoles, 8 clubs s'étaient positionnés sur ce dispositif et 13 clubs se sont inscrits dans la formation « gestes aux premiers secours » débouchant sur la formation de 17 bénévoles.

Seuls 6 clubs ont répondu aux critères d'attribution et fourni les justificatifs nécessaires à l'attribution de subventions concernant la formation des bénévoles, soit 15 clubs subventionnés :

• Canton Aunis Football Club	705,65 €
• Full Gym	63,00 €
• Surgères Escalade Club	63,00 €
• Club Pongiste Surgérien	71,25 €
• SCS Basket	342,00 €
• Stade Bisseuillais	36,00 €
• Club Surgérien de Patin Artistique sur Roulette	566,00 €
• Loisirs Jeunesse Le Thou	125,25 €
• Les archers d'Hélène	311,25 €
• Ciré Basket	63,00 €
• Surgères escrime	134,25 €
• Taekwondo Plaine d'Aunis	63,00 €
• SCS Athlétisme	189,00 €
• SCS Tennis	71,25 €
• Karaté Club Surgérien	71,25 €

Ainsi, le montant 2025 portant sur l'aide à la formation, s'élèverait à **2 875,15 €**

Durant l'été, 4 associations ont participé à 2 événements dans le cadre des soirées des extras sur les piscines communautaires d'Aigrefeuille d'Aunis et de Surgères. Afin de remercier ces clubs pour leur implication dans ces manifestations organisées par le service des sports, (baptêmes de plongée gratuits, animations, tenue des buvettes, aide à la logistique), les membres de la commission proposent de soutenir ces clubs, en attribuant une subvention exceptionnelle.

Il sera donc proposé au Conseil communautaire d'allouer à ces clubs sportifs, **une subvention de 855 €** réparti comme suit :

• SCS Plongée (baptême de plongée)	600,00 €
• SCS Natation (animation)	85,00 €
• Aunis Sud Triathlon (animation)	85,00 €
• Nautic Club Aigrefeuillais (animation)	85,00 €

Ainsi, le montant 2025 concernant l'aide aux associations sportives s'élèverait à **49 993,15 euros.**

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'attribuer une subvention de 1 232 € au Club de natation SCS Natation au titre de sa politique éducative,
- Décide d'attribuer les subventions suivantes aux clubs sportifs au titre de la politique de « Soutien à la formation » des bénévoles :
 

- Canton Aunis Football Club	705,65 €
- Full Gym	63,00 €
- Surgères Escalade Club	63,00 €
- Club Pongiste Surgérien	71,25 €
- SCS Basket	342,00 €
- Stade Boisseuillais	36,00 €
- Club Surgérien de Patin Artistique sur Roulette	566,00 €
- Loisirs Jeunesse Le Thou	125,25 €
- Les archers d'Hélène	311,25 €
- Ciré Basket	63,00 €
- Surgères escrime	134,25 €
- Taekwondo Plaine d'Aunis	63,00 €
- SCS Athlétisme	189,00 €
- SCS Tennis	71,25 €
- Karaté Club Surgérien	71,25 €
- Décide d'attribuer une aide exceptionnelle de partenariat aux clubs suivants, au titre de leur contribution aux deux soirées des extras, organisées dans deux piscines du territoire :
 

- SCS Plongée (baptême de plongée)	600,00 €
- SCS Natation (animation)	85,00 €
- AuniSud Triathlon (animation)	85,00 €
- Nautic Club Aigrefeuillais (animation)	85,00 €

AR Prefecture

017-200041614-20251118-2025\_11\_05-DE  
Reçu le 27/11/2025

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :  
Les Signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 25 novembre 2025

Le Président  
Jean GOROUX



Le secrétaire de séance

  
Baptiste PAIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.